

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, M. FLAUX Mickaël, Mme DUPUIS Virginie, Mr MARECHAL Hubert, M. DEL PRETE Didier, Mme PICQUENOT Céline

Absents : M. LEGAY Rémi (excusé) Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

Mr MARECHAL Hubert est nommé secrétaire de séance.

- Demande d'ajouts au conseil :
 - Demande de Céline PIQUENOT d'intégrer la commission travaux
 - SDEC : travaux énergétiques
 - Vote à l'unanimité

- Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Orchestre à l'école : renouvellement de la convention pour 3 ans ;
- Diagnostic du logement T3 rue des Airborne ;
- Commission finances prévue le 26 novembre 2024 ;
- Pas de réponse de la subvention de l'ANS pour le parc communal.

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – RENOUELEMENT DE CONVENTION

Madame le maire informe l'assemblée que la convention entre la commune et la fourrière animalière de Caen la Mer arrive à échéance le 31 décembre 2024 et par conséquent qu'il y a lieu de la renouveler pour une durée de 6 ans (participation financière de 1.12 € / habitant)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide de renouveler son adhésion à la fourrière de Caen la Mer et autorise Madame le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029).

ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonomiste, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion est annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil à 8 voix pour, et 1 abstention

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE RELYENS

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur LE GOUPIL informe qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante suite à la subvention d'équipement qui a lieu d'être amortie. Il précise que la délibération n° 18/2024 du 19 mars 2024 fixe la durée d'amortissement à 5 ans :

Dépenses fonctionnement : 681 (042) 333 €
Chapitre 023 -333 €

Recettes d'investissement : 2804422 (040) 333 €
Chapitre 021 -333 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour, et 1 abstention valide de décision modificative telle que présentée

URBANISME : CHANGEMENT DE DESTINATION

Madame le Maire informe l'assemblée que le cabinet médical est en vente. Des acquéreurs sont intéressés pour occuper le logement à titre privé. De ce fait un changement de destination de l'immeuble est demandé.

Madame le Maire s'inquiète du départ du médecin vers Ranville, et demande avis au conseil sur la nécessité ou pas de préempter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, ne souhaite pas préempter.

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS 2024

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 voix pour, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

FREDON – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Madame le Maire propose à l'assemblée qu'une participation de 30 € soit facturée aux administrés qui demandent la destruction de nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, valide la participation financière des administrés à hauteur de 30 € de la facture pour la destruction des nids de frelons.

DEMANDE D'UN ELU D'INTEGRER LA COMMISSION TRAVAUX

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de Madame Céline PIQUENOT d'intégrer la commission travaux. Elle informe qu'il n'est pas prévu l'ajout d'un élu à une commission en cours de mandat sauf en cas de décès ou de démission. Par conséquent, il n'y pas lieu d'intégrer Madame Céline PIQUENOT à la commission travaux, mais le débat est ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour, et 4 abstentions, souhaite intégrer Madame Céline PIQUENOT à la commission travaux.

Départ de Didier DEL PRETE après avoir manifesté son désaccord sur le vote à 21h20

SDEC : PROGRAMME DE RENOVATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le SDEC Energie accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) en vue de promouvoir le passage dans la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, la commune souhaite se porter candidate à l'appel à projet du SDEC pour le CEP 3 en retenant le scénario 2 de l'audit énergétique.

La collectivité a pris connaissance du règlement du projet, s'engage à le respecter et à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées si l'accompagnement financier proposé est respecté.

La séance est levée à 21 h 30